



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 20 mars 2019  
Date d'affichage : 20 mars 2019

**SEANCE DU 28 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

**Présents avec voix délibérante :**

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Roland GANSOINAT (suppléant de Pascal ROUGIER), Fabien GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY  
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE

**Absents représentés :**

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal ROUGIER, Éric GOLD

**Absents :**

Roland GENESTIER, Pierre LYAN

**Secrétaire de séance :** Fabien GASTON

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2019-67 : AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE (ALT2) : CONVENTIONS FINANCIERES  
POUR L'ANNEE 2019

**Rapporteur :** Didier CHASSAIN

Monsieur le Vice-Président expose que l'article 138 de la loi de finances initiale 2014 a posé les bases d'une réforme du dispositif de soutien aux aires d'accueil visant à remplacer, pour partie, l'aide forfaitaire, par une aide conditionnée à l'occupation effective des places.

Cette mesure vise à favoriser une meilleure occupation de ces aires dans une logique de poursuite du développement des aires d'accueil, en suivant les préconisations du rapport de la Cour des comptes d'octobre 2012 sur l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette réforme, un nouveau dispositif d'Aide au Logement Temporaire dit "ALT" a été institué et a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le financement du dispositif, assuré par l'Etat, comporte une part fixe et une part variable en fonction du taux d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Par l'arrêté du 9 mars 2018, les montants ont été modifiés pour inciter les gestionnaires à améliorer leur taux d'occupation. Une nouvelle répartition, favorisant davantage la part variable, est appliquée pour l'année 2019, comme annoncée en 2018.

Pour l'année 2019, le financement du dispositif, assuré par l'Etat, comporte :

- le versement mensuel d'un montant fixe, calculé en fonction du nombre total de places caravanes
  - **nombre de places x 56,50 € par mois** (au lieu de 72,40 € par mois en 2018 et 88,30 € par mois en 2017),
- le versement d'un montant variable et proportionnel, déterminé en fonction du taux moyen d'occupation mensuel prévisionnel. Cette prévision repose sur les taux moyens d'occupation mensuels observés les deux années précédentes. Ce montant fera ensuite l'objet d'une régularisation en n+1.
  - **Pour 100 % d'occupation, nombre de places x 75,95 € par mois** (au lieu de 60,05 € par mois en 2018 et 44,15 € par mois en 2017).

Resté inchangé pour l'année 2018 et l'année 2019, le montant de la participation du Département comprend un montant fixe de 17,66 € par nombre de places et un montant variable de 8,83 € par nombre de places pour 100 % d'occupation.

Concernant la Communauté de Communes Plaine Limagne, Monsieur le Vice-président présente les tableaux de l'aide provisionnelle pour l'Allocation Temporaire de Logement (ALT 2) et l'aide à la gestion du Conseil départemental concernant l'aire d'accueil de Maringues et l'aire d'accueil de Randan.

Il convient d'adopter les conventions financières qui déterminent les modalités de versement de l'aide financière entre la Communauté de communes, l'Etat et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (36 votes) :**

- de valider les conventions financières 2019 relatives à la gestion, au fonctionnement et au suivi des aires d'accueil de la communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à les signer, ainsi que tout avenant et tout document afférent à cette affaire.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 05/04/2019

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

